



La ministre de la Femme et de la Famille, Marie Thérèse Abena Ondoua, a envoyé une directive à ses délégués régionaux, les enjoignant à ne pas se laisser influencer par le plaidoyer international en faveur de l'accès à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) des femmes, tel que promu par la loi française. Cette position fait suite à l'inscription de l'IVG comme un droit constitutionnel en France, le 4 mars dernier.

Dans sa lettre, la ministre Abena Ondoua demande aux délégués régionaux de prendre des mesures pour contrer les actions des ONG qui pourraient promouvoir des pratiques contraires à la culture camerounaise. En d'autres termes, la ministre s'oppose à l'application de la loi sur l'IVG telle qu'elle est reconnue en France.

En ce moment, l'avortement est toujours condamné par le code pénal camerounais. Cependant, la Société de gynécologues et obstétriciens du Cameroun (Sogoc) a plaidé en faveur d'une révision de cette condamnation devant le Parlement en novembre 2022. Selon ces professionnels de la santé, la criminalisation de l'avortement augmente les risques d'avortements clandestins et entraîne un nombre important de décès chaque année. Malgré cela, le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur ce plaidoyer.